

ARRETE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
N°2023 - 179 - Urb

Le Maire de la Commune de Saverdun,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 22 février 2023 par laquelle :

- l'entreprise SPIE City Networks, sise 300 Rue Léon Joulin – 30023 Toulouse Cedex 01 et représentée par M. KHADOUCH Wassim, 06.24.10.61.14.
- pour le compte de FREE SAS, sise 8 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS et représentée par M. SUSA Sébastien, 06.72.26.97.35.

Demande l'autorisation pour la réalisation des travaux suivants :

- Création du réseau de fibre-optique sur 186m et pose d'une chambre L2C chemin de l'Autan à Saverdun ;

VU le dossier technique joint à la demande

ARRETE,

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblai de la tranchée **sous chaussée en revêtement bitumineux** sera réalisé à l'identique de l'existant et conformément aux prescriptions ci-dessous :

6 cm de béton bitumineux Qualité de compactage q2
12 cm de grave bitume Qualité de compactage q2
3 fois 20cm de grave ciment Qualité de compactage q3
20 cm de grain de riz
Un grillage avertisseur conforme sera posé 30 cm au-dessus de la canalisation.

Le remblai de la tranchée **sous chaussée en revêtement bicouche** sera identique à l'existant et sera effectué conformément aux prescriptions ci-dessous :

Revêtement bi couche pré gravillonné à l'identique de l'existant
10 cm de grave émulsion qualité de compactage q2
2 fois 15 cm de GNT 0/20 ,0/31.5 qualité de compactage q3
3 fois 20 cm de GNT 0/63 qualité de compactage q4
L'enrobage de la canalisation sera réalisé avec du grain de riz 2/4,4/6ou2/6 **roulé**.
Un grillage avertisseur conforme sera posé 30 cm au-dessus de la canalisation.

Le remblai de la tranchée réalisée **sous accotement** sera identique à l'existant et conformément aux prescriptions ci-dessous :

Couche de finition identique à l'existant
60 cm de GNT 0/20 Qualité de compactage q3
20 cm de grain de riz
L'enrobage de la canalisation sera réalisé avec du grain de riz 4/6.
Un grillage avertisseur conforme sera posé 30 cm au-dessus de la canalisation.

La réfection provisoire de la chaussée pourra rester en remblai grave émulsion.

La réfection définitive de la chaussée sera réalisée dans un délai de 1 mois entre la réfection provisoire et la réfection définitive.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Autorisation d'entreprendre et circulation

L'entreprise devra informer les services techniques de la ville de Saverdun (M. MAHDAOUI ou Mme PONS) : 09.72.45.22.01 – ateliers.saverdun@gmail.com / alex.mahdaoui@gmail.com de la date précise de chaque intervention au moins 48h avant leur démarrage.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner via le site www.reseaux-et-canalisation-ineris.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

La demande d'arrêté temporaire de circulation sera adressée à monsieur le Maire de Saverdun.

- 15 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté temporaire de circulation.
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté temporaire de circulation.

Si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le Maire peut, dans l'autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Il peut, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

Enfin, si des travaux en agglomération nécessitent des mesures de circulation sur les routes hors agglomération, déviation par exemple, une copie de l'autorisation du maire sera adressée au service gestionnaire de la route 21 jours au moins avant la date du début des travaux.

Article 4 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de l'arrêté municipal temporaire de circulation délivré par monsieur le Maire de Saverdun.

Article 5 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 12 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 27 Mars 2023.

Article 6 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Le délai de garantie sera de 2 ans à compter de la date d'achèvement des travaux figurant sur le PV de réception. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 8 - Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Transmission exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de SAVERDUN, Monsieur le Responsable des Services Techniques, les services de la Gendarmerie Nationale, les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne et notifié au bénéficiaire.

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des collectivités territoriales ci-dessus désignées*

Fait à SAVERDUN, le 22.03.2023

Le Maire de SAVERDUN
Monsieur Philippe CALLEJA



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution,
La Mairie de Saverdun,
La police municipale de la Mairie de Saverdun,
Le service technique de la Mairie de Saverdun
La gendarmerie de Saverdun
Les pompiers de Saverdun.

Mis en ligne le : 23.03.2023.